

**Bulletin Mensuel n° 4/2008  
Avril 2008**

**– EDITION SPÉCIALE –**

**Entrée en vigueur aux Etats-Unis de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale**

**SOMMAIRE**

Editorial

p. 1 [La Convention de La Haye de 1993 et les Etats-Unis d'Amérique](#)

Intervenants en matière d'adoption

p. 3 [Chine, République Tchèque, Suisse](#)

Procédure

p. 3 [Convention de La Haye en matière d'adoption internationale: Le processus et les avantages pour les Etats-Unis](#)


Ressources interdisciplinaires

p. 6 [Panorama chiffré des principaux pays d'origine des enfants adoptés aux Etats-Unis entre 2000 et 2007](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 8 [France](#)

**EDITORIAL**

**La Convention de La Haye de 1993 et les Etats-Unis d'Amérique** 

*Ce mois-ci, le CIR se penche sur les avantages et enjeux de l'entrée en vigueur de la Convention aux Etats-Unis, et ses éventuelles implications sur la situation nationale et mondiale de l'adoption internationale.*

**L**a Convention de La Haye de 1993 en matière d'adoption internationale est entrée en vigueur aux Etats-Unis le 1<sup>er</sup> avril 2008. Cet événement aura des répercussions importantes sur les adoptions américaines et sur la situation générale de l'adoption internationale, les Etats-Unis étant le pays qui adopte le plus dans le monde. Le processus de ratification implique la formation d'une nouvelle structure administrative basée sur la législation récente, la création d'un système global d'accréditation des organismes d'adoption, ainsi que des amendements aux procédures d'immigrations

pour les enfants adoptés. Le présent numéro de notre Bulletin s'intéresse à ces divers aspects et à leurs implications.

**Répercussions sur la situation mondiale de l'adoption internationale**

En premier lieu, la ratification par les Etats-Unis est une étape importante pour la Convention de La Haye. En effet, cette étape va entraîner une augmentation considérable de la proportion d'adoptions internationales régies par la Convention, offrant ainsi de meilleures garanties aux enfants adoptés. Cependant, les dernières statistiques du Département d'Etat

américain pour l'année 2007 montrent que 7 des 10 principaux pays d'origine sont des pays non conventionnés et que les deux premiers pays (la Chine et le Guatemala) représentent plus de la moitié des adoptions internationales en 2007. Si ces chiffres présentent des proportions d'adoptions régies ou non par la Convention relativement comparables avec celles d'autres pays d'accueil, ils reflètent aussi les futurs défis pour harmoniser et améliorer la qualité de chaque procédure.

### **Un nouvel ensemble de règles**

Les Etats-Unis ont adopté la Loi sur les Adoptions internationales (Inter-country Adoption Act – IAA) le 6 octobre 2000, et les Règlements finaux sur l'accréditation des agences et l'autorisation des personnes dans le cadre de l'IAA 2000 (Final Rules on Accreditation of Agencies and Approval of Persons under the IAA 2000) au début 2006. Les dispositions de l'IAA stipulent que le Département d'Etat doit établir et superviser le processus d'accréditation et d'autorisation des prestataires de service d'adoption, et désigner au moins un organisme non fédéral d'accréditation qualifié pour remplir cette fonction conformément aux standards et procédures établis par la convention.

Les réglementations finales de 2006 établissent quant à elles les conditions et procédures de désignation et d'évaluation des instances d'accréditation, ainsi que le cadre de contrôle et de supervision des instances, des agences et des différents acteurs de l'adoption. Les critères de compatibilité entre la Convention de La Haye et l'IAA sont destinés à garantir l'intérêt supérieur de l'enfant et à éviter l'enlèvement, la vente et le trafic d'enfants. Par ailleurs, les nouvelles règles établies par le Département de la sécurité intérieure des Etats-Unis (Department of Homeland Security) imposent aux futurs parents adoptifs de désigner, dans leur demande initiale, le pays d'origine qu'ils ont choisi. Les nouveaux formulaires d'immigration comprennent les conditions concernant les évaluations sociales des candidats adoptants, afin de protéger l'enfant et assurer que les futurs parents adoptifs ont les compétences, les connaissances et les capacités nécessaires pour être parent y compris, le cas échéant, d'un enfant à besoins spéciaux. Enfin, les enfants adoptés dans un pays conventionné devront désormais correspondre à la nouvelle définition d' "enfant adopté selon la Convention".

### **Développements positifs et lacunes**

Les révisions législatives sont, la plupart du temps, le fruit d'un compromis entre les différents acteurs impliqués. Dans le cas des Etats-Unis, la pression des agences a certainement joué un rôle. En mars 2006, l'organisation "Ethica" a publié un document<sup>1</sup> commentant les réglementations finales de mise en œuvre de la Convention de La Haye, et soulignant les points forts et les faiblesses du nouveau système. Parmi ces dernières, l'organisation a dénoncé le fait que les réglementations légalisent le paiement, par les agences, des frais prénataux et les dépenses courantes aux parents biologiques à l'étranger. Ethica dénonce également la possibilité pour les agents et avocats de ne pas être responsables de leurs partenaires à l'étranger. En autorisant ce langage dans les réglementations finales, le Département d'Etat pourrait ne pas être parvenu à interdire la sollicitation active d'enfants. Toutefois, une recherche complète sur ce sujet, visant à décortiquer les échanges financiers avant et après la mise en œuvre de la Convention de La Haye, pourrait aider à mieux comprendre si les nouvelles lignes directrices permettront de réduire la sollicitation active d'enfants ou non.

Concernant les aspects positifs, il faut souligner que tous les prestataires de services d'adoption américains doivent être agréés ou faire l'objet d'une autorisation. Une telle exigence résout le problème des "agents non agréés". Les nouvelles réglementations obligent aussi les organismes d'adoption à proposer une préparation pré-adoption à chaque parent. En outre, ces organismes ont la responsabilité de fournir aux candidats un rapport médical complet de l'enfant. Par ailleurs, les familles disposent de deux semaines avant de donner leur accord pour l'adoption (proposition d'apparement).

### **Qu'en est-il des enfants américains qui sont adoptables?**

Dans un autre registre, les Etats-Unis sont confrontés à un paradoxe: d'un côté, ils sont le premier pays adoptant, et de l'autre, certains enfants américains sont adoptés à l'étranger. Si d'autres pays sont dans la même situation, le nombre d'enfants concernés rend cette question très sensible: 20'000 enfants étrangers sont adoptés chaque année, alors que plus de 100'000 enfants adoptables sont pris en charge aux Etats-Unis. Ainsi, lorsqu'un enfant américain est sur le point d'être adopté à l'étranger, les autorités du pays d'accueil

doivent-elles examiner le principe de subsidiarité? En d'autres termes, étant donné le grand nombre de postulants américains à l'adoption, un enfant américain peut-il être déclaré adoptable au niveau international?

Les Etats-Unis entrent maintenant dans le processus d'adaptation bien connu par d'autres pays d'accueil: l'établissement d'un nouveau système demande une forte implication des instances administratives pour expliquer les motifs de changement, atténuer les réticences et soutenir la mise en œuvre des nouvelles règles.

A cet égard, la directrice exécutive du SSI – Etats-Unis, Julie Rosicky, souligne que la Convention de La Haye a déjà fait évoluer la façon de pensée traditionnelle vers une approche plus centrée sur l'enfant et sur le pays. En l'occurrence, cette évolution est véritablement majeure dans la philosophie de l'adoption internationale. Le fait que le Département d'Etat publie, sur son site Internet, de plus en plus d'avertissements concernant les risques et les mauvaises pratiques dans certains pays d'origine, peut être considéré comme une illustration positive de ce changement d'approche. Par exemple le mois dernier, le Département a publié une note recommandant aux candidats adoptants et aux

organismes d'adoption de ne pas initier de nouvelles procédures d'adoption au Guatemala étant donné que le pays n'a pas encore mis en place les réglementations et infrastructures nécessaires afin de respecter les obligations de la Convention<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, les articles qui suivent abordent certains aspects techniques de la structure et de la procédure nouvellement mises en œuvre, ainsi que d'autres sujets qui pourraient découler de la ratification et de l'entrée en vigueur de la Convention de La Haye de 1993 en matière d'adoption internationale aux Etats-Unis.

L'équipe du SSI/CIR,  
en collaboration avec Julie Rosicky,  
Directrice Exécutive du SSI- USA

<sup>1</sup>Ethica "Comments on the final regulations implementing the Hague adoption Convention" (Commentaire sur les réglementation finales mettant en œuvre la Convention de La Haye sur l'adoption), mars 2006, disponible sur :

<http://www.ethicanet.org/HagueReqComments.pdf>

<sup>2</sup> Département d'Etat américain,

[www.travel.state.gov/family/adoption/country/country\\_4198.html](http://www.travel.state.gov/family/adoption/country/country_4198.html)

## INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source: Bureau permanent de la Conférence de La Haye: [http://hcch.e-vision.nl/index\\_en.php?act=conventions.authorities&cid=69](http://hcch.e-vision.nl/index_en.php?act=conventions.authorities&cid=69).

- **Chine:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de ses organismes agréés.
- **République Tchèque :** Ce pays a mis à jour les coordonnées de l'Autorité centrale.
- **Suisse :** Ce pays a mis à jour les coordonnées de ses Autorités centrale et compétente.

## PROCÉDURE

### Convention de la Haye en matière d'adoption internationale : Le processus et les avantages pour les Etats-Unis

*En février dernier, lors d'une conférence à Tokyo, la directrice exécutive du SSI – Etats-Unis, Julie Gilbert Rosicky, a décrit l'évolution de l'adoption internationale aux Etats-Unis, en lien avec l'entrée en vigueur de la Convention de La Haye. Le présent article est un extrait de sa présentation.*

**P**rès de 14 ans après sa signature, la Convention de La Haye du 29 mai 1993 entre en vigueur aux Etats-Unis. Cette étape aura un large impact dans le pays. En particulier, elle implique la création d'une autorité centrale et l'instauration d'un nouveau processus d'accréditation permettant une amélioration de la capacité, de la fiabilité et de la transparence

des organismes d'adoption internationale. Elle influence également de manière positive le développement des adoptions nationales.

#### Création d'une autorité centrale

En premier lieu, le système social d'adoption et de protection des enfants aux Etats-Unis est essentiellement décentralisé. Bien qu'il y ait des lois nationales établissant des standards de

base valables pour les 50 Etats, en pratique, les systèmes social et d'adoption sont principalement organisés et supervisés par l'autorité de chaque Etat. En outre, la majorité des Etats ont des systèmes sociaux de protection de l'enfance gérés principalement par les différents Comtés de chaque Etat. Or la Californie compte, par exemple, 58 Comtés. Une telle organisation peut entraîner des difficultés en matière de diffusion de l'information et d'efficacité de la communication entre les Etats et le gouvernement fédéral. En outre, des divergences existent en terme d'interprétation et de mise en œuvre de la législation et des procédures mises en place par les Etats. Les divergences de procédures peuvent également entraîner des lacunes dans les services fournis par les Etats et les Comtés. Par ailleurs, un tel système rend la coordination des efforts et le suivi des données très difficiles.

Ainsi, un des avantages majeurs de la Convention de la Haye réside dans la désignation du Département d'Etat des Etats-Unis comme autorité centrale. Ce Département a réussi à instaurer des standards de pratiques cohérents pour les organismes d'adoption internationale. Il sera également en mesure de faciliter la communication avec tous les services d'adoption internationale dans les 50 Etats, et de garder la trace des données comme jamais auparavant.

### **Les défis du processus d'accréditation des agences d'adoption**

En juillet 2006, le Département d'Etat a nommé les deux instances officielles d'accréditation: le Conseil de l'agrément (COA) et le Département des services humain du Colorado. Le processus d'accréditation comporte six éléments majeurs: la soumission d'une demande écrite, la signature d'un accord entre le COA et l'organisme postulant pour l'agrément, l'assistance technique et le développement d'une autoévaluation, la visite du site ou une évaluation documentée, l'examen par la pré-commission puis la décision de la commission<sup>1</sup>.

Selon le COA et le Département des services humains du Colorado, 324 fournisseurs de services ont fait une demande d'agrément auprès du COA et 11 au Colorado<sup>2</sup>. Le processus est assez sensible et flexible pour créer les distinctions nécessaires de type d'agrément, en fonction du nombre de services d'adoption La Haye fournis (primaire, supervisé, et exempt). De la même manière, le processus distingue les services fournis par un organisme

de ceux fournis par un individu, et les prestataires de service souhaitant un agrément ou plutôt une autorisation temporaire<sup>3</sup>.

Comme elles s'y attendaient, les autorités concernées ont reçu un nombre important de postulants à la fois, et le COA a vite été débordé, entraînant quelques retards. Par ailleurs, quelques difficultés sont survenues dans le recrutement et la formation des agents d'évaluation. En 2007, le Département d'Etat a fait des efforts répétés pour recruter plus de personnel. Les agents d'évaluation sont bénévoles et se chargent de la vérification des organismes d'adoption sur leur site. Ils ne sont certes pas rémunérés mais voient leurs frais de transport remboursés. L'interprétation et l'application des nouveaux standards ont également été l'objet de quelques difficultés. Par ailleurs, le processus d'accréditation est coûteux. En général, les frais vont de 9'000 \$ à 15'000 \$ et, après l'agrément initial, chaque agence doit payer une taxe annuelle de 800 \$ pour le contrôle et la supervision<sup>4</sup>.

### **La Convention de La Haye augmentera la capacité, la fiabilité et la transparence des agences d'adoption**

Certains organismes d'adoption sont importants mais, nombre d'entre eux sont plus petits, dotés de moins de ressources et d'une plus petite capacité. Les données informelles, fournies par le Conseil de l'agrément, ont révélé que 197 agences rendaient compte d'un budget de fonctionnement inférieur à 500'000 \$ et 72 agences en avaient un supérieur à 500'000 \$. Pour être agréés, les organismes sans but lucratif doivent remplir toutes les conditions fiscales et administratives considérées comme étant les "bonnes pratiques" en matière d'administration non lucrative. En particulier, elles doivent se soumettre à un audit, quel que soit leur budget de fonctionnement. Or de nombreux petits organismes d'adoption ne se sont sûrement jamais soumis à ce genre d'audit auparavant. Les agences doivent aussi présenter des politiques et procédures fiscales dûment écrites, faire preuve de bonne gouvernance, montrer qui sont les membres de la Direction, prouver qu'elles tiennent régulièrement des réunions, et présenter par écrit les politiques de la Direction. Elles doivent mettre en place une procédure de rapport des plaintes et d'amélioration de la qualité de leurs services. Ces mesures contribuent à développer la capacité de l'agence à fournir des services éthiques et transparents, contrôlés à différents niveaux.

## **Conséquences pour l'adoption nationale et internationale aux Etats-Unis**

En 2006, il y a eu près de 20'000 adoptions internationales et 52'000 adoptions nationales (publiques et privées) aux Etats-Unis. Dans ce contexte, il est important de souligner que seulement un tiers des enfants adoptables publiquement a trouvé un foyer et qu'environ 115'000 enfants placés attendent d'être adoptés. Parallèlement à ces chiffres, on note aussi plusieurs autres différences importantes entre les adoptions internationales et nationales. En premier lieu, la majorité des enfants adoptés à l'étranger ont moins de 5 ans et la moitié d'entre eux a moins d'un an. En comparaison, l'âge moyen des enfants adoptés au niveau national est de 6,6 ans. Ensuite, la durée moyenne d'attente pour adopter un enfant aux Etats-Unis est de 37 mois, alors qu'au niveau de l'adoption internationale, ce temps d'attente est inconnu. Autre différence: les enfants adoptés au niveau international ont rarement d'attaches avec leur famille biologique alors que dans les situations nationales, les adoptions ouvertes sont plus fréquentes et de nombreux enfants adoptés grandissent en gardant un contact, au moins minimal, avec leur famille biologique. En somme, il est clair que les parents qui souhaitent adopter rapidement un très jeune enfant qui n'aura pas de contacts avec sa famille biologique opteront plus facilement pour une adoption internationale qu'une adoption nationale.

Toutefois, il existe des facteurs qui pourraient mener certains parents à s'orienter plutôt vers une adoption nationale. En effet, avec l'entrée en vigueur de la Convention de la Haye, les coûts des adoptions internationales vont probablement augmenter (frais élevés de demande et de renouvellement de l'agrément, actions rectificatives pour l'agrément, etc.). Ces coûts, additionnés au nombre décroissant d'adoptions avec d'autres pays conventionnés, pourraient entraîner des frais plus importants à la charge des candidats adoptants. Ces charges supplémentaires pourraient inciter certaines familles qui auraient plutôt penché pour une adoption internationale, à se diriger vers une solution nationale. Idéalement, cette situation devrait induire un cercle "bénin" plutôt que "vicieux": l'adoption internationale devenant de plus en plus coûteuse, les parents vont davantage s'intéresser à l'adoption nationale, augmentant ainsi leur nombre et réduisant, probablement, le nombre d'enfants américains

"disponibles" pour l'adoption internationale. Une telle perspective serait gagnant - gagnant.

A court terme, il est vraisemblable que les enfants adoptables seront encore plus nombreux que les familles prêtes à les accueillir aux Etats-Unis. Cependant, l'entrée en vigueur de la Convention de La Haye pourrait changer quelques schémas de l'adoption. Bien qu'il n'y ait pas de statistiques actuellement disponibles afin d'évaluer le nombre d'enfants adoptés à l'étranger, les Etats-Unis pourraient, par exemple, travailler en plus étroite collaboration avec d'autres pays d'origine et d'accueil. Cette collaboration accrue pourrait permettre au pays de placer davantage d'enfants américains à l'étranger lorsqu'il n'y a pas de foyers disponibles au niveau national. Une telle pratique pourrait toutefois entraîner des questions de conformité au principe de subsidiarité en matière d'adoption internationale, promulgué dans l'article 4 de la CLH-1993.

## **Les défis dans la mise en œuvre de la Convention de la Haye**

1) Les coûts d'accréditation élevés ont déjà dissuadé des agences de poursuivre leurs activités en matière d'adoption internationale. Or sans compétition, ces coûts augmenteront encore en flèche et le nombre d'organismes agréés va continuer à diminuer. L'économie des Etats-Unis s'est toujours développée dans la compétition et il est clair que d'autres options d'accréditation doivent être trouvées afin de baisser les coûts directs et courants du processus pour les prestataires de services d'adoption.

2) De la même manière, avec l'augmentation requise de la capacité des agences, les frais administratifs vont également augmenter, rendant la survie des plus petites agences difficile. Ces dernières auront plus de mal à rester actives et à survivre sous les règles de la Convention de la Haye. Or si elles ferment, il y aura un vide dans certains des services personnels que seule une petite agence est à même de fournir.

3) Des niveaux supplémentaires de bureaucratie sont mis en place afin de protéger l'intégrité du processus, mais ces nouveaux processus ajoutent aussi du travail, et donc du temps entre le début de la procédure et la finalisation de l'adoption. La Convention de la Haye a certes pour but de protéger les enfants, mais elle prolonge aussi potentiellement le processus de placement.

4) À long terme, la Convention de la Haye peut avoir des effets positifs sur le système national d'adoption (voir éditorial). Toutefois, le système actuel est habitué au statu quo. La notion d'autorité centrale ainsi que la nécessité d'améliorer la qualité des conditions d'adoption conformément à la Convention de la Haye susciteront l'opposition, la confusion et peut être la résistance au début. Il faudra du temps pour que les gens commencent à penser à l'adoption internationale et nationale de la même manière, avec les mêmes règles, critères et procédures. Il faut avoir conscience des défis à relever, mais les avantages de la Convention de la Haye pour le pays d'accueil compensent largement ces défis.

<sup>1</sup> [www.coanet.org/files/HagueFinalRule.pdf](http://www.coanet.org/files/HagueFinalRule.pdf) . Note du SSI/CIR : Il est important qu'un système d'accréditation prenne en compte les compétences des services fournis et leur adéquation avec les intérêts et les besoins des enfants. En particulier, le processus d'accréditation devrait prendre en considération les critères psychosociaux dans le recrutement du personnel pluridisciplinaire, et en lien avec les services fournis par l'agence d'adoption, par exemple la préparation des candidats adoptants, l'intervention dans le pays d'origine, le soutien post-adoption, etc.

<sup>2</sup> Ibid

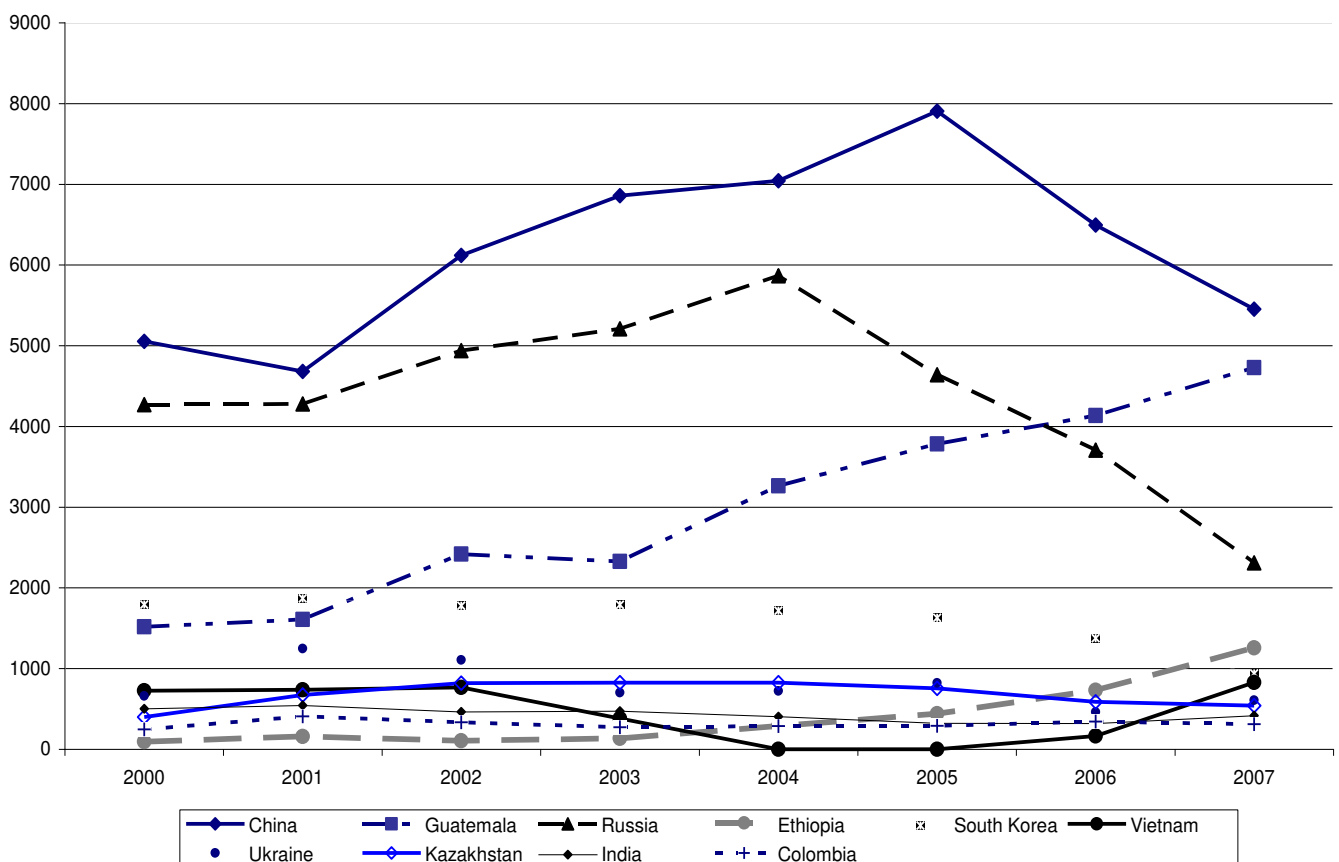
<sup>3</sup> <http://www.coanet.org/Mod1/player.html>

<sup>4</sup> Conseil de l'agrément: [www.coanet.org](http://www.coanet.org)

## RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

### Panorama chiffré des principaux pays d'origine des enfants adoptés aux Etats-Unis entre 2000 et 2007

*La Chine est encore le premier pays d'origine des enfants adoptés aux Etats-Unis, mais la situation évolue vite et des pays tels que l'Ethiopie, encore très peu présents sur la « scène » de l'adoption internationale en 2000, prennent une place toujours plus importante.*



L'origine des enfants adoptés aux Etats-Unis évolue vite. Le graphique ci-dessus présentant l'évolution entre 2000 et 2007 des dix pays d'origine les plus importants pour les Etats-Unis le montre. Ainsi, certains Etats très importants pour le pays ont connu une diminution drastique du nombre d'adoptions durant cette période. Parallèlement, d'autres ont fait leur apparition dans le peloton de tête alors que leur nombre d'adoptions internationales était encore confidentiel en 2000. Il semble par ailleurs que le nombre de pays d'origine des enfants adoptés a sensiblement augmenté ces dernières années. Les statistiques disponibles ne sont cependant pas suffisamment étayées pour le démontrer.

Ces fluctuations sont le reflet de l'évolution des besoins, des législations et des exigences des pays d'origine, mais aussi des risques existants liés à l'adoption internationale dans ces pays et de la demande des pays d'accueil. Les flux ne s'équilibrent cependant pas et le nombre global d'adoptions internationales américaines tend à diminuer depuis quelques années: après avoir atteint les nombres records de 22'884 en 2004 et 22'728 en 2005, le pays a connu une diminution de près de 15% en deux ans et n'a réalisé « que » 19'613 adoptions internationales en 2007.

Ces statistiques sont impressionnantes par l'importance des chiffres, toutefois les tendances qui s'en dégagent sont comparables à celles que connaissent la majorité des autres pays d'accueil, sauf concernant le Guatemala. En effet, de nombreux pays ont suspendu l'adoption avec ce pays en raison des risques de trafic trop importants qui y subsistent.

### **Diminution drastique des adoptions avec la Chine et la Russie**

Dans le détail, la Chine est le premier pays d'origine des enfants adoptés aux Etats-Unis tout au long de la période étudiée. Cependant, après avoir réalisé en 2005 le nombre record de 7906 adoptions avec les USA, les adoptions entre les deux pays ont diminué de plus de 30% en deux ans. Ce changement fait suite à l'entrée en vigueur en Chine de la Convention de La Haye sur l'adoption internationale au début 2006 et des nouvelles exigences concernant les candidats adoptants au début de l'année suivante.

La Russie, qui était le deuxième pays d'origine des enfants adoptés aux Etats-Unis en 2000 et se trouve maintenant en troisième

position, a suivi une tendance similaire à la Chine: les adoptions internationales avec ce pays ont augmenté jusqu'en 2004, puis ont chuté drastiquement en raison de l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'agrément pour les organismes d'adoption.

### **Progression constante et fulgurante des adoptions avec le Guatemala et l'Ethiopie**

A l'inverse, le Guatemala a connu une progression importante et continue durant toute la période étudiée, devenant même le 2<sup>ème</sup> pays d'origine des enfants adoptés aux Etats-Unis en 2006. Les adoptions avec ce pays pourraient cependant diminuer rapidement avec l'entrée en vigueur de la Convention de La Haye de 1993 sur son territoire ainsi qu'aux Etats-Unis. En effet, le Guatemala réforme actuellement son système législatif en vue de mieux sécuriser le processus d'adoption internationale.

Comme le Guatemala, l'Ethiopie a également connu une progression remarquable du nombre d'adoptions internationales réalisées avec les Etats-Unis. Alors que le pays ne réalisait que quelques adoptions par année avec les USA jusqu'en 2003, il en a réalisé 441 en 2005, 732 en 2006 et 1255 en 2007, induisant ainsi une augmentation de près de 300% en trois ans. Cette augmentation fulgurante du nombre d'adoptions internationales avec l'Ethiopie, également observée chez d'autres pays d'accueil, devrait se poursuivre ces prochaines années si l'Ethiopie n'engage pas une réforme législative. Elle est également le reflet d'une situation de l'adoption internationale particulièrement tendue incitant les pays d'accueil à se tourner davantage vers les pays africains, où les orphelins sont extrêmement nombreux mais l'adoption internationale encore très peu développée.

### **Diminution lente mais constante des adoptions avec la Corée du Sud**

La Corée du Sud, premier pays d'origine des enfants adoptés aux Etats-Unis pendant de très nombreuses années, connaît quant à elle une diminution lente, mais constante, depuis quelques années. Une telle évolution est un signe que la prise en charge alternative des enfants se développe de plus en plus au niveau national dans ce pays. Toujours en Asie, le Vietnam connaît une nouvelle augmentation des adoptions internationales après une suspension de près de deux ans en 2004 et 2005. Les adoptions avec ce pays restent toutefois en dessous du millier par année.

Pour les autres pays représentés sur le graphique et réalisant, en moyenne, moins d'un millier d'adoptions par an (le Kazakhstan, l'Ukraine, la Colombie et l'Inde), la situation est plus ou moins stable depuis l'année 2000,

malgré une augmentation passagère pour l'Ukraine en 2001 et 2002. Pour ce pays, la situation reste toutefois assez fragile en raison de l'instabilité politique qui ne cesse de l'ébranler.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR 

- **France:** Les échecs dans la situation adoptive: reconnaissance soin, et prévention. Fatalité ou singularité? COPES, 26-28 Mai 2008 et 23-25 Juin 2008 (6 jours de cours partagés en 2 modules). Pour plus d'informations: COPES; Tel: +33 1 53 68 93 40; E-mail: [copes-formation@wanadoo.fr](mailto:copes-formation@wanadoo.fr); <http://www.lecopes.org>

*Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.*

*La table des matières des Bulletins 1997 – 2008 se trouve à l'adresse Internet: [www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Reference/A\\_propos/a\\_propos.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html), voir Activités.*

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.